

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-024

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de la société **BONNEAU TP** en date du 11/09/2024, dans le cadre des travaux de **d'ouverture de fouille pour réalisation de branchement ENEDIS** dont le chantier est prévu du **23/09/2024 au 25/10/2024** inclus, au n°1 route de l'ancienne Gare sur la RD59A2 (Parcelle B 1055) au Chalard ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation au niveau du n°1 route de l'ancienne Gare sur la RD59A2 sera modifiée comme suit :

- **restriction sur section courante avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.**

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'entreprise **BONNEAU TP**, qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 5 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 24/09/2024

Le Maire,

Annick HUCHET



